



CONVOCATION
à la séance ordinaire du Conseil général
de lundi 6 février 2012, à 18h30, à l'Hôtel de Ville
QUARANTE-CINQUIEME SEANCE
Supplément à l'ordre du jour

12-401

Proposition du groupe socialiste par Mmes et MM. Thomas Facchinetti, Laura Zwygart de Falco, Grégoire Oguey, Jonathan Gretillat, Sabrina Rinaldo Adam, Philippe Loup, Daniel Hofer, Hélène Perrin, Khadija Clisson Perret, Matthieu Béguelin, Martine Docourt Ducommun, Cristina Tasco et Nathalie Wust, au sens de l'art. 50 du Règlement général de la commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010, intitulée « Égalité de la durée du congé parental du personnel de la Ville pour les enfants adoptés » (Déposée le 25 janvier 2012) :

« Projet

Arrêté
modifiant l'art. 45 bis du Statut du personnel communal,
du 7 décembre 1987
(Du...)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur proposition de plusieurs de ses membres,

arrête:

Article premier.- L'art. 45bis du Statut du personnel communal, du 7 décembre 1987, est modifié comme suit:

Art. 45bis (nouveau).- Lorsqu'un enfant est accueilli en vue d'adoption, un congé de **quatre mois** avec maintien du traitement est accordé à la mère ou au père. Lorsqu'il s'agit de fonctionnaires communaux, le congé peut, le cas échéant, être partagé entre les conjoints.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur immédiatement.

Développement écrit

Le personnel de la Ville bénéficie d'un congé maternité de 4 mois lors de la naissance d'un enfant. Lors de l'accueil d'un enfant dans un couple par voie d'adoption, la Ville accorde à son personnel un congé parental réduit de 2 mois. Celui-ci peut être partagé entre les conjoints si les deux sont fonctionnaires communaux. Cette pratique, à bien plaisir de la Ville, est un pas dans la bonne direction dans la mesure où il n'y a aucune prescription légale en la matière.

La différence de traitement établie dans le congé accordé selon qu'il s'agit d'un enfant naturel ou adopté nous semble cependant une discrimination qu'il conviendrait de supprimer. Par ailleurs, l'incidence financière sur les charges du personnel est faible compte tenu du nombre très limité de cas. En effet, les statistiques d'adoption indiquent un nombre en nette diminution depuis 2004 et qui se situe dans un ordre de grandeur inférieur à 20 enfants par année pour l'ensemble du canton.

La présente proposition vise donc à mettre sur un pied d'égalité la durée du congé accordé aux parents fonctionnaires de la Ville lors de l'accueil d'un enfant par naissance ou adoption.

Discussion

Neuchâtel, le 27 janvier 2012

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,

Alain Ribaux

Le chancelier,

Rémy Voirol